

M. l'Orateur: Oui.

M. Diefenbaker: L'honorable député dit qu'il s'agit d'un document privilégié.

L'hon. M. Marler: Je ne dis pas que le document est privilégié, mais que cette sorte de correspondance a toujours été regardée comme privilégiée.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement en me fondant sur des autorités qui donnent à entendre que ces lettres ne sont pas privilégiées. Je n'ai pas demandé de documents en la possession du National-Canadien. J'ai demandé la production de documents qui se trouvent entre les mains du Gouvernement. Je ne citerai pas en détail le Règlement et les divers commentaires sur ce point, mais ils établissent que la règle visant la non-production des documents de sociétés ferroviaires et autres textes du genre s'applique seulement si les documents ne se trouvent pas en la possession d'un ministère. Quand donc mon honorable ami déclare que ce n'est pas dans l'intérêt public, je soutiens qu'un tel principe est inapplicable, sauf si la sécurité de l'État est mise en cause ou dans les cas où se présente une affaire qui, dans l'intérêt de la sécurité, ne devrait pas être révélée à la Chambre. Je désire donc insister pour qu'on adopte la motion.

L'hon. M. Marler: Au sujet du rappel au Règlement, je n'ai point dit au cours de mes observations, cet après-midi, qu'il s'agissait d'une question d'intérêt public. Je me suis borné à dire que la correspondance échangée entre le ministre, les directeurs et les hauts fonctionnaires du ministère d'une part et le National-Canadien d'autre part a toujours été considérée comme correspondance privilégiée.

M. Fulton: Touchant le rappel du Règlement, la règle en question a d'abord été établie, sauf erreur, à l'époque où le très honorable Arthur Meighen était premier ministre; à ce titre, il a déclaré que ces documents ne pouvaient être produits parce qu'ils ne se trouvaient pas en la possession du Gouvernement.

Si le ministre a pris l'habitude d'affirmer péremptoirement que la correspondance des chemins de fer Nationaux entre dans la catégorie des documents privilégiés, c'est, selon moi, parce qu'il a mal compris l'attitude adoptée par le premier ministre de l'époque. Ce n'est pas la thèse qu'avait soutenue le premier ministre en 1921, et on peut se rendre compte de son attitude à la lecture du hansard de cette année-là, page 1026. Il traita cette question assez longuement.

Il soutint donc que les documents ou la correspondance que possédaient les chemins de fer ne pouvaient de tout évidence être

[M. Diefenbaker.]

déposés par le gouvernement et que, par conséquent, la Chambre ne pouvait adopter de résolution à cet effet. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), sa proposition de résolution demande le dépôt de lettres envoyées par le Gouvernement aux chemins de fer, copies que le Gouvernement doit nécessairement avoir en sa possession, et c'est justement ce que nous demandons. Vu que le ministre a dit lui-même tout à l'heure qu'il ne propose pas de les refuser parce que ce sont des documents privilégiés...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Fulton: ... il devrait, selon moi, se conformer à l'ordre. Je vous renvoie également, monsieur l'Orateur, et je renvoie aussi la Chambre, à un commentaire inclus dans la quatrième édition de Bourinot. Il ne se rattache pas exactement au point en litige mais il s'en rapproche fort. On le trouve au bas de la page 253 de cette édition et Bourinot en approuve la teneur. L'auteur étudie le dépôt de documents et les motifs pour lesquels il peut être refusé. Il déclare:

Par la suite, sir Robert Peel a déclaré que "lorsque le Parlement a accordé des privilèges particuliers à un groupe quelconque, à des banques ou à des entreprises ferroviaires par exemple, il a le droit de demander à ces organismes, des renseignements sur des points qu'il serait, selon lui, nécessaire de porter à la connaissance du public en général dans l'intérêt de celui-ci".

Le commentaire ne s'arrête pas là et je vais le citer en entier de peur d'inspirer des doutes en n'en présentant qu'une partie. Voici la suite:

Selon lui ce à quoi il faut viser, lorsqu'il s'agit de telles demandes, "c'est tout en obtenant tous les renseignements qu'exige le public, d'éviter toute ingérence ennuyeuse dans les détails de l'administration des entreprises en cause".

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le ministre ne peut prétendre qu'il soit possible de considérer comme une intervention vexatoire une demande tendant au dépôt des copies de lettres en question afin de se renseigner sur l'accord intervenu entre la direction des chemins de fer de l'État et celle de la société des hôtels Hilton, cette documentation étant entre les mains du Gouvernement. Il serait plus exact de dire que c'est simplement le Parlement qui, à propos de cette correspondance avec la compagnie ferroviaire, demande au Gouvernement de le documenter sur certains points qui lui semble devoir être élucidés d'une façon générale dans l'intérêt public. A cet égard, je dirai à Votre Honneur qu'il s'agit d'une question qui inquiète fort le public, qui a certainement trait au bien-être public, à laquelle on consacre des fonds publics, et qu'il serait donc dans l'intérêt public de faire déposer cette correspondance.